

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juillet 2023

L'an 2023 et le 6 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de JOREL Thierry Maire

Présents : M. JOREL Thierry, Maire, Mmes : BRITSCH Brigitte, BUQUANT Françoise, MOUTHON Christine, SANG Jennifer, MM : DEBY Jacques, GIMENEZ André, HEBERT Philippe, ITHEN Alain, LAUDE Christian, LETESSIER Georges, LIEUSSOU Eric, ROBIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BANCE Marie à Mme MOUTHON Christine, GOUET Marie-Christine à M. DEBY Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. LAUDE Christian

Objet(s) des délibérations

Approbation du précédent compte rendu

réf : 2023_013

Les Conseillers Municipaux qui assistaient au précédent Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 **approuvent**, à l'unanimité, ce compte-rendu.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vente d'un terrain communal Rue de la Poste

réf : 2023_014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 11 juin 2022 le garage de la Grenouillère et les terrains issus de cette même propriété située au 15, rue de la Grenouillère, l'ensemble étant cadastrée section G n°25, 28, 29, 30, 31, 36 et 37 comprenant un garage (automobile) et des terrains nus, l'ensemble d'une superficie totale de 29 ares 65 centiares.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a divisé la propriété en deux lots, un lot n°1 composé d'un terrain à bâtir d'une superficie de 5 a 69 ca (*section G n°30p, 31, 36p*) situé rue de la Poste, terrain à vendre et un lot n°2

avec le garage et des terrains nus situés en zone naturelle protégée d'une superficie totale de 23 a 96 ca sur lesquels la commune a des projets de trame verte, de liaison douce, lot qui est conservé par la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une offre pour le terrain à vendre de 569 m² lot n°1 pour un montant total de 100.000,00 € sans viabilité.

Considérant que la commune compte moins de 2.000 habitants, le service du domaine nous a informé qu'il n'est plus dans leurs prérogatives de faire une estimation domaniale.

Au vu de ces éléments, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Accepte l'offre de 100.000,00 €.

Dit que les diagnostics immobiliers obligatoires et nécessaires seront à la charge de la commune.

Dit que la viabilisation du terrain sera à la charge de l'acquéreur.

Dit que sur le lot qui est vendu la clôture et/ou mur de séparation, portail, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

Missionne Maître DECLETY, notaire à Mantes la Jolie pour établir tous les actes notariés ainsi que le compromis de vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'aboutissement du projet.

Dit que toutes les dépenses administratives liées à ce dossier seront prises en charge sur le budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition amiable d'achat de terrains appartenant aux héritiers de Madame Paulette Prunet

réf : 2023_015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la succession de Madame Paulette Prunet, la famille vend plusieurs terrains sur le territoire de Fontenay-Saint-Père et dont certains pourraient être une opportunité pour les différents projets de la Commune. Notamment une parcelle dans le bas de la rue de la Petite Vallée située le long du rû et une parcelle située dans le projet du poumon vert entre la rue de la Grenouillère et la rue Pasteur.

Vu que le service France Domaine ne prend plus en charge les évaluations pour les communes comptant moins de 2.000 habitants,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains pour permettre la réalisation de certains projets,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire des propositions d'achat aux héritiers de Madame Prunet pour les deux terrains évoqués ci-dessus, au prix du m² selon la nature de classification de ces parcelles.

Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires pour faire ces propositions d'achat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux à compter du 1er août 2023

réf : 2023_016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a divers tarifs communaux selon les services qui ont été fixés par plusieurs délibérations.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de regrouper tous ces tarifs sur une seule et même délibération.

Monsieur le Maire rappelle tous les tarifs communaux en vigueur et propose une augmentation de certains tarifs à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} août 2023 comme suit :

PERISCOLAIRE

Sans augmentation de tarif au 1^{er} août 2023

- **Cantine :**
 - Repas 4,93 € par enfant de 1 à 2 enfant(s)
 - 4,59 € par enfant A partir de 3 enfants
- **Garderies :**
 - Matinale 2,40 € par enfant de 1 à 2 enfant(s)
 - 2,25 € par enfant A partir de 3 enfants
 - Soir 4,85 € par enfant de 1 à 2 enfant(s)
 - 4,50 € par enfant A partir de 3 enfants
- **Retard :**
 - Garderie 9,50 € par tranche de 15 minutes
- **Fourniture exceptionnelle :**
 - Masque 1,00 € le masque
- **Bibliothèque :**
 - Livre 20,00 par livre non rendu

<i>Le goûter est inclus dans le prix</i>
--

LOCATIONS

Tarifs en vigueur pour les réservations à compter du 1^{er} août 2023

- **Salle communale « Claude Delorme » :**
 - Habitant
 - Location du week-end 300,00 €
 - Caution location 500,00 €
 - Caution ménage 100,00 €
 - Caution nuisance 200,00 €
 - Extra-muros
 - Location du week-end 600,00 €
 - Caution location 500,00 €
 - Caution ménage 100,00 €
 - Caution nuisance 200,00 €
- **Salle de réunion :**
 - Activités manuelles et/ou artistiques
 - Location 10,00 € la séance de 3 heures maximum
 - Caution 200,00 € pour l'année
 - Activités professionnelles et/ou commerciales
 - Location 50,00 € la demi-journée
 - 25,00 € les 2 heures
 - Caution 200,00 € pour l'année
- **Salle de danse :**
 - Activités manuelles et/ou artistiques
 - Location 10,00 € la séance de 3 heures maximum
 - Caution 200,00 € pour l'année

Activités professionnelles et/ou commerciales

Location	50,00 € la demi-journée 25,00 € les 2 heures
Caution	200,00 € pour l'année

- **Matériels :**

<u>Chaises</u>	0,50 € l'unité
Fauteuils de jardin	
Bistrot	
Pliantes	

<u>Tables rondes</u>	1,50 € l'unité
Diamètre 60	
Diamètre 80	

<u>Plateaux (2m avec 2 tréteaux)</u>	5,00 € l'unité
Tréteaux bas (hauteur de table)	
Tréteaux hauts (hauteur de buffet)	

Vaisselle habitant (uniquement avec la location de la salle)

Location	90,00 €
Caution	200,00 €

Vaisselle extra-muros (uniquement avec la location de la salle)

Location	190,00 €
Caution	200,00 €

- **Caution de 200 € pour chaque location**

CIMETIERE

Tarifs à compter du 1er août 2023

- **Concession :**

Trentenaire	300,00 €
Cinquantenaire	500,00 €

- **Columbarium :**

Vingtenaire	500,00 € (une case de deux places)
-------------	------------------------------------

DIVERS

Sans augmentation de tarif au 1er août 2023

- **Photocopies :**

Association	0,12 € l'unité
Particulier	0,15 € l'unité
Administrative	0,61 € l'unité

- **Monographie :**

15,00 € l'unité

- **Cartes postales :**

1,00 € l'unité

Dit que pour les réservations faites avant le 1^{er} août 2023 et qui auront lieu après cette date conserveront l'ancien tarif.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Néant.

Séance levée à 20 h 10.